

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente août vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLERS Nadine, BARTHE Christiane, MOULIN Gérard, CHENE Christine, LICHTLEUCHTER Jennifer, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane.

Etaient représentés :

M. M. WYSOCKI Danièle, OFFREDI Cyril.

Etaient Absents :

M.M. PAROULT Pascal, DE RYCKE Monique, BESIGOT Mickaël, VOGEL Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame APPERT Viviane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-29: Convention financière annuelle 2019 relative au contrat de ruralité pour la valorisation des biens publics immobilier soit un bâtiment vacant rue Ampère à Gurcy-le-Châtel

Madame Le Maire rappelle l'utilité de bénéficier du contrat de ruralité dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment Pascal ainsi que le montage financier pour mener à bien ce projet : à savoir 20% en fonds propre et 80% pour la subvention octroyée dans le cadre du contrat de ruralité définie dans son programme 2019. Le Conseil n'ayant pas de questions sur cette adhésion, Madame le Maire demande l'autorisation pour le Président de la Communauté de communes Bassée Montois de signer la convention.

DELIBERATION

Le contrat de ruralité est un dispositif permettant de coordonner les moyens financiers et de prévoir l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accès aux soins et aux services, de revitalisation des centres-bourgs, de développement de l'attractivité, de mobilités, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Ce contrat a été signé entre l'Etat et la Communauté de communes Bassée-Montois le 18 septembre 2017. Il porte sur un montant d'actions pour le territoire d'environ 4 millions d'euros et comporte pour son volet « Stimuler l'activité bourg-centre », le projet de la commune de Gurcy-le-Châtel de valorisation d'un bien public immobilier.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment vacant rue Ampère. Il s'agit de faire du site un lieu d'initiation à l'environnement qui soit aussi un lieu d'hébergement de type bivouac pour l'accueil de groupe.

Ce projet sera inscrit dans la convention financière 2019 du contrat de ruralité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer la convention présentée,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-30: APPROBATION DE L'ARRET DE PROJET DU PLUi

Madame le Maire explique que l'arrêt de projet du PLUi élaboré par la Communauté de communes Bassée Montois doit être validé par les Conseils Municipaux des communes membres. Elle précise les dernières échéances jusqu'à son approbation, transmet les arguments en faveur de ce processus et explique les conséquences possibles pour la commune d'un refus d'approbation de l'arrêt de projet.

Madame Le Maire rappelle aussi que les contraintes apportées à la commune par un PLUi auraient été similaires avec l'élaboration d'un PLU communal, mais pour un coût plus lourd et porté exclusivement par la commune.

Un conseiller demande si le projet finalisé reflète les décisions prises par le Conseil consulté à chaque étape de l'élaboration du PLUi, et si les points de litige évoqués lors des précédentes réunions sur le zonage des terrains ont été solutionnés. Madame Le Maire confirme que des compromis ont été trouvés.

Un conseiller demande quelle capacité d'action peut avoir un particulier s'il veut contester un article du PLUi. Madame Le Maire explique alors le rôle du Commissaire enquêteur qui recueille les demandes des administrés lors de sa permanence dans les différentes communes concernées, et ce, dans le cadre de l'enquête publique qui démarrera au mois d'octobre 2019.

DELIBERATION

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales disposant que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants :

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « Renforcer l'attractivité économique », « Bassée Montois, destination choisie » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « Bien vivre en Bassée Montois » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'organisation du territoire

- Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la

Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne.

- Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :
 - les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),
 - la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).
- Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :
 - Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter,
 - Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales,
 - Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales.
- Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes.

En matière de développement économique

- S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants « Seine à Grand Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel.
- Favoriser la diversification économique :
 - le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non dé localisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...
 - la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire.
- Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus.
- Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'inter modalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique.
- Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières.
- Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés.

En matière de paysage et d'environnement

- Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire.
- Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usages.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants.

- Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire.
- Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

En matière d'habitat et de services

- Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux.
- Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements.
- Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité.

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Considérant que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants:

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.
- **Considérant** que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous:
 1. Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine,
 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain;

Considérant que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLU ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales;

Considérant que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire;

Considérant que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention :

EMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

DIT que les remarques éventuelles feront l'objet d'un courrier séparé.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-31: VCEU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI SUR L’AFFIRMATION DU CARACTERE DE SERVICE PUBLIC DES AERODROMES DE PARIS

Madame Le Maire explique au Conseil le contexte de ce Référendum d'Initiative Partagée et la loi sur l'affirmation du caractère public des aéroports de Paris. Ce référendum permet l'expression des citoyens sur ce sujet.

Madame le Maire évoque avec le Conseil les différentes possibilités qu'ont les administrés pour participer au référendum et les différents moyens que la commune peut mettre à leur disposition afin de faciliter leur démarche.

Madame Le Maire lit ensuite le courrier du député de Seine et Marne, Olivier FAURE, exprimant les raisons de son désaccord avec la privatisation des aéroports de Paris et explique que le Conseil peut délibérer en faveur d'un vote de soutien à la proposition de loi en question et lit la délibération concernée.

Un conseiller soulève la question de la légitimité d'une prise de position du Conseil Municipal dans un cadre politique. Madame Le Maire répond que c'est une prise de position plus citoyenne que politique. Un conseiller précise qu'il est du rôle des élus et de l'institution de prendre position en tant que représentants des citoyens.

Les conseillers débattent et s'accordent pour prendre position dans l'intérêt de la majorité des citoyens, et décide de proposer aux administrés la mise à disposition du formulaire CERFA permettant de participer au RIP et de les recueillir en mairie.

DELIBERATION

Vu la constitution notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 ?

Vu le décret numéro 2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessite que les intérêts de la puissance publique s'impose à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,
- **APPELLE** les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Gurcy-le-Châtel à apporter leur soutien à cette proposition de loi,
- **S'ENGAGE** à faciliter le recueil de ses parrainages par la mise à disposition du public des formulaires CERFA et leur recueil dans les équipements communaux,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-32: SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
--

Madame Le Maire présente la situation d'un agent remplissant toutes les conditions pour occuper le grade d'agent de Maitrise principal et demande l'avis du Conseil qui y est favorable.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 18/07/2019,

Considérant qu'un agent communal, actuellement agent de maîtrise, remplit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal dans le cadre de la promotion interne et que pour cela il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1 juillet 2019
- **DEMANDE** au Maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent
- **DIT** que le poste d'agent de Maitrise devenu vacant au 1^{er} juillet 2019, sera supprimé à compter de cette date.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Madame Le Maire propose de reporter les délibérations 5, 6 et 7 prévues à l'ordre du jour, au Conseil Municipal ultérieur, le Conseil approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

RENTREE SCOLAIRE

Madame Le Maire fait un point rapide sur les effectifs scolaires pour cette rentrée en attirant l'attention du Conseil sur l'intégration éventuelle d'un enfant en situation de handicap déjà scolarisé, sur les temps périscolaires.

CANTINE

Madame le Maire présente l'organisation, notamment au niveau du temps de travail du personnel, mise en place pour le fonctionnement du restaurant scolaire. Elle informe le Conseil du recrutement supplémentaire de deux agents contractuels à temps non complet.

Madame le Maire fait le point sur les menus proposés jusqu'aux vacances de la Toussaint en soulignant la part de produits bio quasi journalière ainsi que la diversité des aliments intégrés à ces menus.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire a reçu une proposition pour la maîtrise d'œuvre de l'étude et du montage financier du projet et la détaille au Conseil.

Un conseiller demande des précisions sur le coût global de la construction et la part réservée à ce contrat de maîtrise d'œuvre. Le Conseil débat ensuite des possibilités d'implantation et des projets d'aménagements de la nouvelle construction. A la demande du Conseil, Madame le Maire précise que la démolition des bâtiments nécessaire à cette nouvelle implantation sera un ouvrage indépendant sollicitant des subventions différentes.

Le Conseil convient de l'intérêt de comparer cette proposition avec d'autres et de demander une visite sur site d'une cantine déjà construite par leurs soins.

VOIRIE

Les travaux annuels de réfection de voirie seront réalisés en septembre.

TRANSFERT COMPETENCE DE L'EAU

Madame le Maire relate au Conseil la réunion tenue le 2 juillet avec la Communauté de communes Bassée Montois sur l'aspect financier de ce transfert. Le Conseil discute de l'intérêt d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau avant le 1^{er} janvier 2020, date où le transfert sera effectif. Le Conseil décide de convoquer une Commission travaux pour déterminer les chantiers à lancer.

COMMISSION COMMUNICATION

Madame le Maire informe le Conseil qu'une Commission communication va se réunir en vue de la rédaction du bulletin municipal de rentrée. La date est fixée au jeudi 5 septembre à 20h30.

AUTRES QUESTIONS :

Un conseiller demande s'il est possible de réparer les cloches de l'église de Gurcy. Madame le Maire va demander qu'un devis soit établi.

La séance est levée à 23 heures 14.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	
Monsieur VOGEL Philippe	Absent
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	
Monsieur BESIGOT Mickaël	Absent
Monsieur OFFREDI Cyril	Représenté par Nadine VILLIERS
Madame WYSOCKI Danielle	Représentée par Christiane BARTHE
Monsieur PARAUULT Pascal	Absent
Madame DE RYCKE Monique	Absente

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	
Année	Ordre	
2019	29	Convention financière annuelle 2019 relative au contrat de ruralité pour la valorisation des biens publics immobilier soit un bâtiment vacant rue Ampère à Gurcy-le-Châtel
2019	30	APPROBATION DE L'ARRET DE PROJET DU PLUi
2019	31	VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI SUR L’AFFIRMATION DU CARACTERE DE SERVICE PUBLIC DES AERODROMES DE PARIS
2019	32	SUPPRESSION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE ET CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL